

**LISTE DES AMENDEMENTS AU PROJET DE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE  
DÉPOSÉS AU 11 FEVRIER 2016**

NOM	DATE DE RÉCEPTION	OBJET
Philippe MARTIN- Président du Conseil Départemental du Gers (membre CDCI)	28 décembre 2015	Opposition à la fusion des CC du Bas et Grand Armagnac et d'Artagnan en Fezensac Propose le maintien des périmètres actuels des 3 CC
Régis SOUBABERE -- Rapporteur général CDCI à la demande de M. Barthes président de la communauté de communes des Hautes Vallées	3 février 2016	Opposition à la fusion avec la CC Val de Gers Propose la fusion de la CCHV avec la CC des Coteaux Arrats Gimone
Régis SOUBABERE -- Rapporteur général CDCI à la demande de Mme Anne-Aymone PEYRUSSSE maire de Meilhan	3 février 2016	Demande leur retrait de la CC du Val de Gers et leur adhésion à la CC des Coteaux Arrats Gimone
Madame Elisabeth DUPUY- MITTERRAND -- présidente de la CC du Bas Armagnac (membre CDCI)	3 février 2016	Opposition à la fusion des CC du Bas et Grand Armagnac et d'Artagnan en Fezensac Propose le maintien des périmètres actuels des 3 CC
Monsieur Christian LAPREBENDE -- à la demande de M. Michel SORIANO- maire de Lasseran- (membre CDCI)	11 février 2016	Demande le retrait de la commune de Lasseran de la CC du Val de Gers ( pour adhérer ) la CA du Grand Auch Agglomération



## REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE DU GERS

### AMENDEMENT AUX PROPOSITIONS PREFERCTORALES

*Philippe MARTIN, député, président du Département du Gers*

VU les propositions formulées par le Préfet du Gers pour la révision du schéma départemental de la coopération intercommunale selon les modalités prescrites par les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et plus spécifiquement celle intéressant le secteur ouest du département, à savoir :

- fusion des communautés de communes du Bas Armagnac, du Grand Armagnac et d'Artagnan en Fezensac

### **CONSTATE**

**1) QUE** les périmètres communautaires actuels de ces trois établissements répondent pleinement, en l'état, aux conditions démographiques posées par la loi :

- le seuil minimal de population regroupée dans les communautés de communes du Gers est de 5 000 habitants compte tenu de la densité de population des territoires gersois telle que calculée par l'INSEE ;
- ainsi, la communauté de communes du Bas Armagnac compte à ce jour 8 402 habitants, celle du Grand Armagnac 13 053 habitants et celle d'Artagnan en Fezensac 7 207 habitants ;

**2) QUE** les organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés se sont d'ores et déjà prononcés majoritairement en défaveur de ce projet de fusion ;

**3) QU'**ainsi qu'en font état les données financières et administratives les plus récentes publiées sur les sites des ministères de l'Intérieur (BANATIC) et de l'Economie (collectivités-locales.gouv.fr)

- LES régimes fiscaux adoptés par ces trois communautés de communes sont marqués par une hétérogénéité certaine, ainsi :
  - la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique majorée d'une part de fiscalité « ménages »,
  - tandis que la communauté de communes du Bas Armagnac et celle du Grand Armagnac ont fait le choix d'une fiscalité additionnelle non associée à une fiscalité professionnelle de zone ;
- LES taux de fiscalité qui y sont pratiqués se caractérisent par des écarts importants, ainsi :
  - en matière de taxe d'habitation, le taux varie du simple au double entre les trois communautés ;
  - en matière de taxe foncière sur la propriété bâtie, le taux voté par la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac est nul tandis que celui de la communauté de communes du Bas Armagnac est six fois supérieur ;

.../...

- en matière de taxe foncière sur la propriété non bâtie, l'écart est de un à cinq entre la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac et celle du Grand Armagnac, et de un à six entre cette communauté de communes et celle du Bas Armagnac ;
- en matière de fiscalité professionnelle, l'hétérogénéité des choix effectués ne permet pas de comparer les données fiscales entre elles ;
- LA situation de ces trois structures de coopération intercommunale au regard de leur endettement est elle aussi très différente, ainsi :
  - l'encours de dette par habitant varie de 85 à 217 €,
  - la variation du poids de l'annuité de la dette par habitant allant de 16 à 63 € ;
- LES domaines de compétences confiés par les communes de ces trois territoires à leur communauté de communes respective sont également très différentes et, au regard de la règle d'addition des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires posée par la loi en cas de fusion d'EPCI à fiscalité propre, l'harmonisation se traduirait pour ces communes à organiser au plan communautaire, alors que cela n'a pas été leur choix jusqu'à présent :
  - sur le territoire de la communauté de communes du Bas Armagnac : tout ou partie des compétences en matière
    - d'action sociale,
    - de gestion des équipements culturels, socioculturels ou socio-éducatifs,
    - de planification urbanistique (schémas de secteur et réserves foncières),
    - de transports non urbains de voyageurs
    - et de politique de l'habitat (logement social et résorption de l'habitat insalubre) ;
  - sur celui de la communauté de communes du Grand Armagnac : tout ou partie des compétences en matière
    - d'action sociale,
    - de gestion des équipements sportifs, culturels, socioculturels ou socio-éducatifs,
    - d'organisation des activités périscolaires, culturelles ou socioculturelles, et sportives,
    - de transports non urbains de voyageurs
    - et de politique de l'habitat (logement social et résorption de l'habitat insalubre) ;
  - sur celui de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac : tout ou partie des compétences en matière
    - de collecte et de traitement des déchets,
    - d'action sociale,
    - de gestion des équipements sportifs,
    - d'organisation des activités périscolaires, culturelles ou socioculturelles, et sportives,
    - de planification urbanistique (schémas de secteur et réserves foncières),
    - de voirie
    - et de politique du logement social ;

cette importante réorganisation ne pouvant manquer d'impacter durablement les modes de gouvernance financière d'ores et déjà adoptés par les élus concernés ;

4) QUE la nécessaire prise en compte, lors de la mise en œuvre du processus de fusion envisagé, de ces divergences au regard de la fiscalité et de l'endettement impliquerait une importante évolution de la pression fiscale sur de nombreux contribuables locaux est serait de nature à pénaliser les équilibres financiers en présence ;

.../...

5) QU'aucune de ces trois communautés de communes n'étant à ce jour éligible à l'attribution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée, la définition de leurs compétences n'est pas intégrée en tant qu'elle repose exclusivement sur la définition de l'intérêt communautaire qui est propre à chacune d'elles, ce qui est de nature à complexifier encore l'harmonisation de leurs champs d'intervention dans la perspective de la fusion envisagée ;

6) QUE la seule alternative à une remise en cause de cette ampleur consisterait, conformément à la loi, en la restitution aux communes, dans des domaines différents, de nombreuses compétences dévolues par elles à leur communauté de communes, ce qui contrevient aux objectifs de structuration de l'intercommunalité poursuivis par le législateur depuis la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui est à l'origine des communautés de communes et qu'il a sans cesse réitéré depuis ;

### EN CONSEQUENCE,

Sans toutefois remettre en cause le bien-fondé des orientations préfectorales au regard des motivations que le représentant de l'État définit au préambule de sa proposition de refonte de la carte Intercommunale dans le Gers ;

### S'OPPOSE

Au projet de fusion des communautés de communes du Bas Armagnac, du Grand Armagnac et d'Artagnan en Fezensac présenté dans ce document en cours de consultation ;

### PROPOSE

L'alternative consistant à maintenir en l'état des périmètres actuels

- de la communauté de communes du Bas Armagnac ;
- de la communauté de communes du Grand Armagnac ;
- et de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac ;

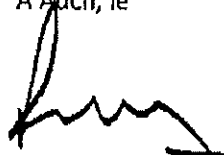
### DEMANDE

A la commission départementale de la coopération Intercommunale de faire sien le présent amendement à la majorité des deux tiers de ses membres ;

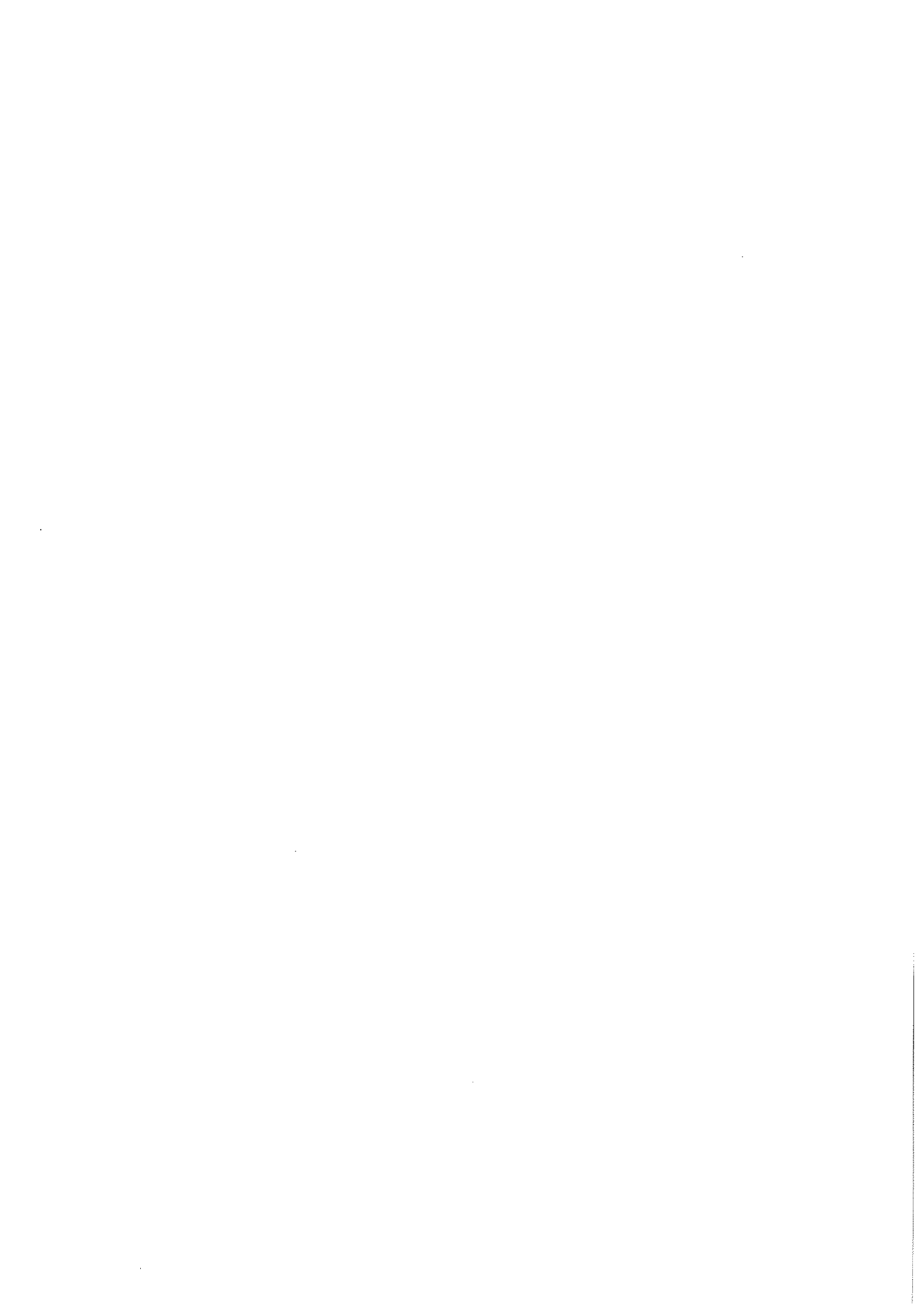
A M. le Préfet du Gers de prendre en compte, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, cet amendement lors de la définition des périmètres d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qu'il sera amené à arrêter dans le cadre de la révision en cours du schéma départemental de la coopération intercommunale du Gers.

A Auch, le

18 DEC. 2015



Philippe MARTIN.



## **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale Département du Gers**

AMENDEMENT déposé par Mme DUPUY-MITERRAND Elisabeth,  
Présidente de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac en sa qualité de membre de la  
Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Département du Gers.

Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Présidente de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac

### **CONSTATE**

Que lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 09 octobre 2015, Monsieur le Préfet du Gers a proposé dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale la fusion des communautés de communes du Bas-Armagnac, du Grand-Armagnac et de d'Artagnan en Fezensac.

Que dans le cadre de la consultation prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, il ressort les avis suivants :

- 26 communes de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac sur 26 ont émis un avis défavorable soit 100 % des communes de la communauté de communes ;
- 22 communes de la Communauté de Communes du Grand-Armagnac sur 25 ont émis un avis défavorable soit 88 % ;
- 25 communes de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac sur 25 ont émis un avis défavorable soit 100 % des communes de la communauté de communes.

Ainsi 73 communes sur 76 ont émis un avis défavorable soit 96 % des communes concernées par le projet de fusion proposé dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

- les Conseils Communautaires des 3 communautés de communes concernées ont émis un avis défavorable ;
- le Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays d'Armagnac au sein duquel les 3 communautés de communes concernées par la fusion s'inscrivent a émis un avis défavorable ;
- le Conseil Syndicat du SCoT de Gascogne a émis un avis défavorable au projet de fusion des communautés de communes du Bas-Armagnac, Grand-Armagnac et Artagnan et Fezensac.

**Considérant que l'article L 5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales considère que « Le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité » ;**

**Considérant que la Communauté de Communes du Bas-Armagnac, ainsi que les deux autres communautés de communes concernées par le projet de fusion, remplissent les obligations prévues par le III de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la mesure où la densité de population de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac est de 26,7 h/ km<sup>2</sup>, celle de la Communauté de Communes du Grand-Armagnac de 25 h/km<sup>2</sup> et celle de la Communauté de Communes de d'Artagnan en Fezensac est de 19,1 h/km<sup>2</sup>. Ainsi, les trois communautés de communes ont donc des densités inférieures à 30% de la densité nationale (35,4 h/km<sup>2</sup>) et des populations supérieures à 5 000 habitants.**

**Considérant que l'article 72 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958 prévoit que « dans les conditions prévues par la loi, les collectivités s'administrent librement par des conseils élus ».**

**Considérant que le II de l'article L5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au sein d'un Pôle d'Equilibre Territorial Rural « chaque établissement public de coopération**

intercommunale à fiscalité propre dispose d'au moins un siège et aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ».

### EN CONSEQUENCE,

Sans toutefois remettre en cause les orientations de la loi NOTRe sur lesquelles se fonde les propositions de Monsieur le Préfet,

### S'OPPOSE

Au projet de fusion des communautés de communes du Bas-Armagnac, du Grand-Armagnac et de d'Artagnan en Fezensac.

### PROPOSE

L'alternative consistant à maintenir en l'état les périmètres actuels des communautés de communes du Bas-Armagnac, du Grand-Armagnac et de d'Artagnan en Fezensac.

### DEMANDE

A la Commission Départementale de Coopération intercommunale de faire sien le présent amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

A Monsieur le Préfet du Gers de prendre en compte, conformément aux dispositions de l'article 35 de la Loi N°2005-991 du 7 août, lors de la définition des périmètres d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre qu'il sera amené à arrêter dans le cadre de la révision en cours du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gers.

Cette proposition s'inscrit dans l'esprit de la Loi NOTRe dans la mesure où elle vise à permettre aux élus des territoires concernés de bâtir un projet d'élargissement de périmètre dont ils auront déterminé librement les contours tant d'un point de vue géographique qu'en matière d'exercice des compétences, bâtissant ainsi un réel projet de territoire permettant de répondre aux attentes des citoyens.



La Présidente de la Communauté  
de Communes du Bas-Armagnac

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Elisabeth Dupuy-Mitterrand", written over a horizontal line.



Monsieur Régis SOUBABERE  
Rapporteur de la CDCI du Gers

**AMENDEMENT AU PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU  
GERS**

**PROPOSANT L'EXTENSION DE LA COMMUNAUTE DES COTEAUX ARRATS-GIMONE A LA  
COMMUNAUTE DES COMMUNES LES HAUTES VALLEES**

Proposé par le Conseil Communautaire les Hautes Vallées, déposé par Monsieur Régis SOUBABERE, membre de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Gers ;

Vu l'article L.5210-1-1 du CGT ;

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil Communautaire des Hautes Vallées a approuvé l'adhésion à la communauté des Coteaux Arrats-Gimone ;

Par délibération en date du 8 décembre 2015, la communauté de Communes des coteaux Arrats-Gimone a approuvé l'extension de son périmètre à la Communauté de Communes des Hautes Vallées ;

Cette demande est motivée par la situation de la Communauté des Hautes Vallées au regard du bassin de vie économique que constitue la Communauté Arrats-Gimone et tend à assurer une meilleure cohérence territoriale du périmètre intercommunal.

C'est aussi vers le prochain désenclavement vers Toulouse avec l'achèvement de la deux fois deux voies de la 124 et le contournement de Gimont par le sud de la ville. De même qu'avec l'agro-alimentaire rural en matière d'élevage (abattoir de Saramon, marché de Gimont...).

Les Hautes Vallées trouveront une vallée de la Gimone à fort potentiel touristique (Gimont, Saramon, Simore et Saint Blancard) l'habitude et la confiance de travailler ensemble avec les anciens responsables du contrat de terroir du Haut Astarac (contrat qui avait permis entre autres d'obtenir des aides importantes pour le financement du CILT (foyer d'accueil médicalisé de Saint Blancard).

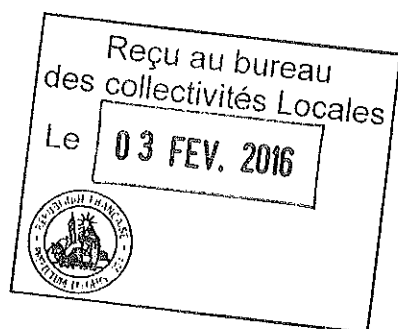
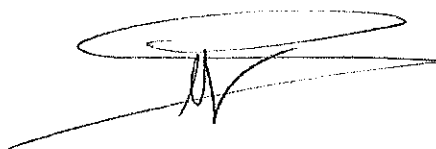
Les Hautes Vallées désirent se tourner vers l'Est du département et de bénéficier tout en y participant à leur niveau de l'essor économique de cette région. C'est

leur choix et le Conseil Communautaire des Hautes Vallées a confirmé majoritairement cette orientation en proposant une fusion avec la Communauté de Communes des Coteau Arrats-Gimone dont le Conseil Communautaire est favorable pour les accueillir.

Les Hautes Vallées bénéficieront d'une fiscalité plus abordable pour les ménages et les entreprises. Une attention particulière à toutes les communes y compris les plus rurales tout en les insérant dans leur nouveau canton Astarac-Gimone dont les communes sont au portes de Gimont et elles pourront assurer ensemble une meilleure gestion à vocation scolaire et demanderont une dérogation pour adhérer au P.E.T.R du pays Portes de Gascogne.

Pour toutes ces raisons la Communauté de Commune Hautes Vallées demande à la Commission de coopération intercommunale du Gers l'adoption de cet amendement.

*Regis Soubabere*



## **Amendement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gers proposant l'extension de la Communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone à la commune de Meilhan**

Proposé par le Conseil Municipal de Meilhan

Déposé par Monsieur Régis Soubabère, membre de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Gers

• Vu l'article L.5210-1-1 du CGCT

Par délibération en date du 8 novembre 2015, le conseil municipal de Meilhan a approuvé à l'unanimité de ses membres l'adhésion de la commune à la communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone.

Par délibération en date du 8 décembre 2015, la communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone a approuvé l'extension de son périmètre à la commune de Meilhan, à l'unanimité moins une voix,

Cette demande est motivée par la situation de la commune de Meilhan au regard du bassin de vie économique que constitue la communauté de communes Coteaux Arrats Gimone et tend à assurer une meilleure cohérence territoriale du périmètre intercommunale.

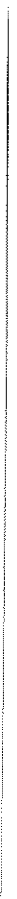
La commune de Meilhan est par ailleurs résolument tournée vers la Gimone et le Savès. S'agissant des structures syndicales, elle appartient au secteur d'énergie Arrats Gimone auquel appartiennent également la majorité des communes de la communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone.

La commune de Meilhan adhère également au SICTOM Sud Est dont le siège est situé et Samatan et qui couvre la majorité des communes de la communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone.

Enfin, elle est membre du syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de l'Arrats et du syndicat d'eau de la Barousse Comminges et Save auxquels adhèrent également des communes de la communauté des Coteaux Arrats Gimone,

La commune de Meilhan est tournée vers le bassin de vie économique que constitue la communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone. De nombreux actifs exercent leur activité vers l'Est, autour de Simorre, Saramon, Gimont (C,C des Coteaux Arrats Gimone) et de Lombez Samatan (Savès), Les marchés et les coopératives agricoles fréquentés par les agriculteurs de Meilhan sont notamment situés dans ces communes membres de la communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone.

La commune de Meilhan dépend aussi du Centre des Finances Publiques de Gimont, des Services de la Poste (centre de distribution du courrier) de Simorre, Saramon, de l'hôpital pour le long et moyen séjour et des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Lombez, l'ensemble de ces services sont situés à l'Est de notre commune et dont par conséquent vers la Communauté de Communes Arrats Gimone,



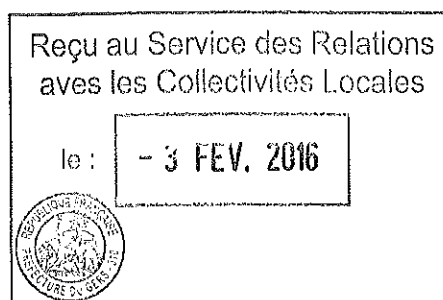
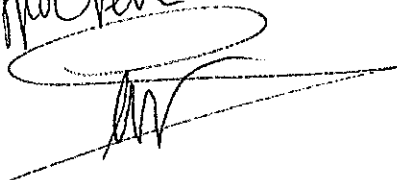
Enfin, des liens historiques profonds unissent Meilhan et Villefranche d'Astarac (commune déjà membre de la C,C des Coteaux Arrats Gimone), puisque le Maquis de Meilhan, théâtre de douloureux événements en 1944 est partagé entre le territoire des deux communes.

**Pour ces motifs,**

**la commune de Meilhan**

**demande à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale  
du Gers l'adoption de cet amendement.**

*Regis SOUBABERE  
Rapporteur CDCI*

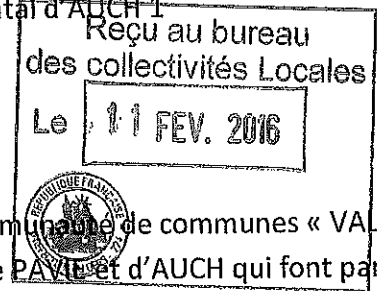




Amendement au projet du Schéma Départemental de coopération intercommunale du GERS  
demandant l'intégration de la commune de LASSERAN à la communauté d'agglomération  
« GRAND AUCH ».

mande du conseil municipal de LASSERAN et de la majorité de ses administrés.

posé par Mr Christian LAPRBENDE membre de la CDCI et conseiller départemental d'AUCH 1



lesdames, Messieurs,

La commune de LASSERAN (400 habitants) est située à l'extrémité nord de la communauté de communes « VAL DE GERS » dont le siège social est à SEISSAN. Elle est limitrophe aux communes de PAVIE et d'AUCH qui font partie de l'agglomération « Grand AUCH ». (Voir pièce N°1)

30% de la population active travaille sur « GRAND AUCH ». 1 à 2% sur MIRANDE, 8 à 10% artisans, agriculteurs sur commune. Pas de personnes, à ma connaissance, travaillent sur SEISSAN ou MASSEUBE.

Dans le courrier du 12 octobre 2015 de Mr le Préfet du GERS il est écrit :

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été élaboré en prenant en compte les réflexions des présidents des communautés de communes et d'agglomération et en tenant compte des principes directeurs suivants :- respect du périmètre départemental (Respect de la condition)

- respect des périmètres PETR..... (Respect de la condition)

- Fusion à bloc..... (nous souhaitons rajouter : et possibilité de rattachement aux communes périphérique)

**-COHERENCE AVEC LES BASSINS DE VIE** (vous allez pouvoir juger)

Dans mon introduction, avec la pièce N°1, vous pouvez déjà juger la cohérence géographique.

Maintenant nous allons parler de la cohérence administrative :

La commune de LASSERAN fait partie de la circonscription N°1 : Auch 1 avec AUCH et PAVIE (voir pièce N°2)

Je ne parlerais pas de tous les grands services administratifs préfecture, hôpital, impôts, lycées, etc... situés à Auch, c'est vrai pour tout le monde.

Par contre je peux parler de « la poste ». Nous dépendons de PAVIE

Le centre d'incendie et de secours est à PAVIE (5Kms)

La crèche : Val de GERS : Masseube= 25Kms-Pavie=5Kms. Aujourd'hui, par exemple, une dame de LASSERAN mène son bébé tous les matins à la crèche de Masseube, pour revenir travailler à AUCH. Sur son chemin elle passe devant la crèche flambante neuve de PAVIE (à 6Kms de son domicile), et de plus, sur le trajet de son travail.

La maison de retraite : quand on a placé, un de ses parents ou voisins, à 25 Km de chez soi (MASSEUBE), on ne lui rend pas visite tous les jours. Par contre si cette maison est située à 5 Km, et que vos activités professionnelles ou domestiques vous obligent à passer deux à quatre fois par jour devant, vous êtes plus enclin à la visite, mais également à pouvoir y passer plus de temps. Nous ne pensons pas que ce sont de petits détails. Ils sont, au contraire, très importants.

es LASSERANNAIS achètent leur pain, font le plein d'essence de leurs véhicules, vont au supermarché, font leurs courses à Pavie ou Auch.

ernièrement un conseiller municipal souhaitant inscrire ses trois enfants à la piscine d'Auch, et également inscrire l'ainée à l'école de musique, me faisait remarquer qu'il lui fallait 100€ de plus, du fait que nous étions sur l'al de GERS.

ne pense pas que quelqu'un puisse contester ces faits là.

ernièrement la communauté de communes VAL DE GERS à lancer un diagnostic enfance jeunesse sur son secteur. Cabinet indépendant qui a déterminé le bassin de vie de chaque commune de Val DE GERS. Je vous laisse le soin de consulter la pièce N°3.

lonc, suite au courrier de Mr le Préfet sur l'élaboration du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, le conseil municipal de LASSERAN s'est posé la question du bien vivre sur notre commune, sur notre territoire. Ne sommes nous pas élus pour améliorer la vie de nos concitoyens.

n séance du 21 octobre 2015, il a été décidé à l'unanimité de demander le rattachement au Grand AUCH. (voir pièce N°4)

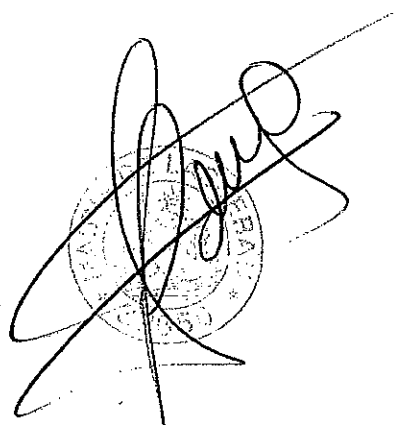
ayant compris, que même la voix d'un conseil municipal pouvait ne pas être entendue, nous avons organisé un référendum. Avec 70% de participation, c'est **65% des LASSERANNAIS qui ont appuyé notre souhait**. Je vous fais remarquer, mais vous le savez aussi bien que moi, qu'à certains de vos adversaires politiques, vous leur prouvez que cela amènera une baisse de l'impôt, soit ils ne vous croient pas, soit ils la trouvent inadéquate.

Mais comme nous ne sommes pas sûr du résultat, nous avons demandé à François HOLLANDE de nous aider. Et il a fait lors de la présentation de ses vœux aux corréziens de TULLE le 16 janvier dernier. Je le cite : « puis il y a les intercommunalités. Grand sujet, l'intercommunalité : regrouper celles et ceux qui le veulent et celles et ceux qui ne veulent pas ou qui ne veulent pas être avec les autres et préfèrent toujours être avec ceux qui sont un peu plus loin pour être sûr que cela ne se fera jamais. ». Pas les LASSERANNAIS.....

l'amendement se traduit par cette question : vous seriez maire de LASSERAN aux portes d'Auch, en occultant vos priorités politiques, en ne pensant qu'au mieux vivre dans ma commune, demanderiez-vous le rattachement au Grand AUCH ?

es LASSERANNAIS le demande.

Merci. Michel SORIANO maire de LASSERAN



Vu le 10/02/2016  
La f'le  
Christian LAPREBENOE